



Ecole Bono Campo
9 rue de l'école
53960 Bonchamp
02 43 90 37 28
Ce.0530501g@ac-nantes.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement scolaire a pour but d'organiser d'une manière harmonieuse la vie scolaire. Il est examiné puis **validé par le conseil d'école**.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : principes de neutralité et de laïcité, de tolérance et de respect d'autrui. **Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et le personnel de l'école manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**. La charte de la laïcité est annexée au règlement d'école.

FRÉQUENTATION et OBLIGATION SCOLAIRE :

Art.1 : Les cours se déroulent : le matin, de **8h30 à 11h45** et l'après-midi : de **13h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. Les récréations ont lieu à **10h et 15h**. (10h10 et 15h10 pour les CM2)

Des **Activités Pédagogiques Complémentaires** sont proposées par les enseignant(e)s sous forme d'aides personnalisées ou d'ateliers éducatifs.

Les élèves sont placés sous la responsabilité soit des enseignants pendant les heures indiquées ci-dessus et les temps d'APC soit le personnel municipal pendant les heures d'accueil/garderie et de restauration scolaire.

Art.2 : Le matin et le midi, **l'accès aux cours de récréation** est possible dix minutes avant la reprise des cours (voir horaires Art.1).

Art.3 : A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves non pris en charge par les services municipaux sont **raccompagnés jusqu'aux portails** de l'école. La **sortie des enfants est libre uniquement pour les enfants de plus de 6 ans**. Les CP de moins de 6 ans seront confiés à un adulte désigné.

Art.4 : Les **présences et les absences** sont consignées par demi-journée dans un « **registre d'appel** » tenu par l'enseignant de la classe. **Les familles doivent, sans délai, faire connaître à la directrice le motif précis de l'absence et le consigner par écrit à l'enseignant au retour en classe de l'élève.**

La directrice d'école signale au Directeur Académique, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves qui ont manqué sans motif légitime quatre demi-journées au moins dans le mois.

Art.5 : **Deux études surveillées par des animateurs de la commune** sont organisées le lundi et le jeudi (salle multimédia et salle d'arts plastiques) de 16h30 à 17h30. A la sortie des études, les enfants sont accompagnés au portail ou rejoignent la garderie accompagnés des animateurs.

SURVEILLANCE et SÉCURITÉ

Art.6 : **L'accès des locaux scolaires** aux personnes étrangères à l'école est **soumis à l'autorisation de la directrice**. En cas de retard ou de retour de rendez-vous sur le temps scolaire, l'enfant doit être **accompagné jusqu'à la porte vitrée de sa classe**.

Art.7 : Aucun enfant ne sera autorisé à **quitter l'école pendant les heures de cours sans autorisation écrite des parents**.

Art.8 : **En cas d'accident**, les premiers soins sont dispensés au blessé, les parents contactés, les secours, si nécessaire, alertés et l'enfant orienté selon les indications fournies sur la **Fiche d'Urgence** remise par les parents à la rentrée.

Art.9 : Il est demandé aux parents de vérifier que les **contrats d'assurance** comportent les deux garanties : **responsabilité civile – individuelle accident corporel** (obligatoire pour toutes les sorties)

Art.10 : Aux abords du groupe scolaire, **les parents automobilistes doivent utiliser les parkings**, lors des arrivées ou lors de prises en charge en fin de demi-journées. Il est **formellement interdit de stationner sur la chaussée ou sur les trottoirs** même pour une courte durée. La sécurité de tous en dépend.

REGLES DE VIE

Art.11 : **Les élèves sont priés :**

- de respecter les **règles de politesse** avec l'ensemble des personnels
- de se déplacer dans le **calme** et sans bousculade
- de respecter leur **environnement, les locaux et le matériel**
- de ne **pas s'attarder dans les sanitaires**

Art.12 : Il est interdit aux élèves :

- de commettre tout acte de violence ou de pratiquer des jeux dangereux
- d'apporter à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures
- de lancer des projectiles
- de cracher
- de jouer aux billes à proximité des bâtiments
- de manger du chewing-gum
- de venir avec des objets de valeur, fragiles ou dangereux (ex : boulets)
- **d'apporter tout objet connecté** : téléphone portable, montre ...
- de rester ou de retourner dans les salles de classes ou sanitaires pendant les récréations, sans autorisation de leur enseignant(e).

Art.13 : La lutte contre toutes les formes de harcèlement est une priorité pour tous. Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance de la directrice et sera traitée selon **un protocole établi par le ministère de l'Éducation Nationale**.* L'écoute des enfants et le dialogue avec les familles sont privilégiés. Il est fortement déconseillé aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur ou l'enfant lui-même. L'école est engagée dans le dispositif national de prévention du harcèlement PHARE. Mme BASTARD, directrice et M. LEROUX, coordonnateur du dispositif ULIS sont les référents.

* Protocole disponible sur l'ENT

SANTÉ et HYGIÈNE

Art.14 : Un **enfant malade** ne peut être accueilli à l'école. S'il devient malade durant la journée scolaire, la famille est contactée et invitée à le reprendre en charge. Dans le cas de certaines maladies, (maladies contagieuses, ...), la présentation d'un certificat médical peut s'avérer obligatoire pour que l'enfant puisse être réadmis à l'école. La liste des **maladies « à éviction »** étant susceptible d'évolutions, les services départementaux de **Médecine Scolaire** seront consultés.

La chevelure des enfants doit être tenue dans un état d'hygiène rigoureux afin d'éviter la **propagation des poux**. Une triple obligation incombe aux familles : **surveillance** régulière des chevelures et, le cas échéant **information** de l'école et **traitement** des enfants.

Art.15 : Les **médicaments** sont interdits à l'école, les enseignants n'étant pas habilités à donner des médicaments à un élève. Toutefois, **dans le cas de maladie chronique, d'allergie ou de traitement de longue durée** - et exclusivement dans ce cas - un « **Projet d'Accueil Individualisé** » doit être rédigé par le médecin scolaire.

COMMUNICATION

Art.16 : Les enseignants et la directrice de l'école se tiennent à disposition des familles (sur rendez-vous). Une **réunion d'informations** générales (sur la **vie de l'école**) et spécifiques (sur l'**organisation de chaque classe**) est proposée aux parents en début d'année scolaire.

Art.17 : Des **fiches d'informations** sur l'organisation des activités et les comptes-rendus des conseils d'école sont régulièrement transmis aux familles par le biais de l'**Espace Numérique de Travail** (e-primo).

Art.18 : Les familles sont invitées à se connecter sur e-primo pour avoir les informations de l'école. Dans l'impossibilité de le faire et sur demande expresse, elles se verraient remettre les informations en version papier.

Mr, Mme responsable(s) de l'enfant inscrit en classe de

certifions :

- avoir pris connaissance de ce règlement,
- avoir lu ce règlement avec notre enfant,
- accepter ce règlement.

à Bonchamp le 2022

Signature(s) des parents et de l'enfant